



POUR DES **alternatives** **solidaires!**

3. OFFRIR UN ENSEIGNEMENT RÉELLEMENT ÉGALITAIRE ET ÉMANCIPATEUR ?

C'EST POSSIBLE !

En assurant sa gratuité totale et effective et en luttant contre toute forme de discrimination scolaire

LE CHIFFRE

25% 1 parent sur 4 confie avoir recours à la solidarité familiale pour faire face à certains frais scolaires¹.

¹ ↗ Le coût privé de l'élève en Fédération Wallonie-Bruxelles. Rapport d'enquête: année scolaire 2016-2017. La Ligue des familles avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les données chiffrées relatives aux frais scolaires mentionnés dans cette fiche proviennent de cette étude.

1. LA GRATUITÉ SCOLAIRE ? UNE PRIORITÉ !

L'École est incontestablement l'un des piliers de notre société démocratique. L'institution scolaire a en effet pour mission officielle¹ de répondre à une commande sociale tout aussi centrale qu'exigeante : promouvoir la confiance en soi et le développement personnel de chacun.e des élèves, leur assurer des chances égales d'émancipation en leur permettant de prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle, et former des citoyen.ne.s responsables contribuant au développement d'une société démocratique ouverte, solidaire et pluraliste. En ce sens, le droit à l'instruction est considéré comme un droit fondamental, consacré comme tel par la Constitution belge (article 23) comme par une série de textes internationaux telle la Convention relative aux droits de l'enfant reconnaissant le droit de chaque enfant à l'éducation. L'exercice de ce droit fondamental à l'instruction et à l'émancipation, nécessaire à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière, doit donc s'appliquer à tous les jeunes, sans distinction ni discrimination d'aucune sorte. C'est la raison pour laquelle le législateur a consacré à la fois son caractère obligatoire (tous les jeunes de 6 à 18 sont soumis à l'obligation scolaire) et la gratuité de son accès. Dans les faits, pourtant, les entorses au droit restent nombreuses et la promesse scolaire d'émancipation sociale

ne s'adresse toujours pas à tou.te.s les jeunes, loin s'en faut. Ainsi, **pour certaines familles, l'école obligatoire constitue un coût financier parfois inabordable**. Alors que les inégalités socioéconomiques ne cessent de croître, qu'un enfant sur quatre en Wallonie (et un enfant sur trois à Bruxelles !) vit sous le seuil de pauvreté, la non-gratuité effective de l'enseignement constitue un véritable obstacle à une scolarité épanouie et réussie pour les enfants issus des familles les plus modestes, renforçant la stigmatisation, la ségrégation sociale et scolaire tout en bafouant le droit fondamental de tou.te.s à un même enseignement de qualité. Plus globalement, **notre système d'enseignement reste profondément inégalitaire**. L'orientation et la réussite scolaire des élèves restent massivement déterminées par leur origine sociale, économique, ethnique et par leur genre. Concurrence, hiérarchisation, sélection, relégation, ségrégation, discrimination... restent malheureusement les maîtres-mots du fonctionnement de l'école en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). L'idéal d'une société démocratique porte avec lui l'exigence d'une école égalitaire. La gratuité effective de l'enseignement en est une condition nécessaire, de même que la lutte contre toute forme de ségrégation et discrimination scolaire.

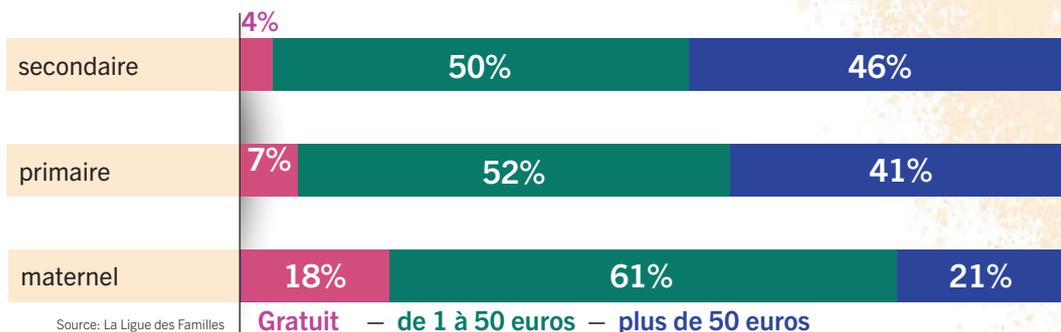
2. LA (NON) GRATUITÉ SCOLAIRE ? OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Les familles doivent encore s'acquitter d'une liste importante de frais liés à la scolarité obligatoire de leurs enfants. Ces frais scolaires (matériel, sorties, voyages...) et « extra » scolaires (temps et repas de midi, étude, garderies...) s'avèrent souvent difficilement assumables pour les parents à revenus modestes et moyens, dans un contexte de précarisation

croissante de ces familles et d'augmentation de la pauvreté infantile. À titre indicatif, pour un parent sur deux, le seul coût du petit matériel scolaire usuel est de plus de 50 euros en début d'année, cela sans compter les frais réclamés dans la suite de l'année et la prise en compte de dépenses complémentaires (cartables, tenues de sport, etc.).

1 Cf. article 6 du décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.



LISTES DE RENTRÉE ET LES FRAIS DU 1^{ER} TRIMESTRE

D'autres frais, souvent cumulatifs, participent à grever lourdement les budgets familiaux : frais de cantine², sorties culturelles ou sportives, classes de dépaysement et voyages scolaires³ (parfois présentés comme obligatoires) pouvant atteindre plusieurs centaines d'euros... De manière générale, ces frais augmentent au fur et à mesure de la scolarité.

Notons également le fait tout aussi curieux que scandaleux que plus d'un enfant sur deux à Bruxelles doit payer pour simplement s'asseoir au réfectoire (frais dit de « droit de chaise »)⁴. À cela s'ajoute, parfois, la réclamation de frais interdits par la législation (vente de journal de classe, frais administratifs non précisés...) dans un contexte où une majorité de parents (65% d'entre eux) affirment ignorer ladite législation. Ces quelques indications suffisent amplement à cerner l'ampleur du problème : l'enseignement obligatoire en FWB reste un coût qui peut parfois être très élevé. Cette absence de gratuité scolaire aggrave les situations de précarité ou de pauvreté de nombreuses familles : un parent sur quatre reconnaît s'être tourné vers des membres de sa famille afin de financer les frais scolaires réclamés pour son/ses enfants et le nombre de demandes de prises en charge par les CPAS des frais liés aux sorties et voyages scolaires ne cessent d'augmenter. Facteur de stigmatisation et d'exclusion (14% d'élèves seraient ex-

clus de sorties, faute de moyens), la non-gratuité aggrave les inégalités dès le début de la scolarité et constitue le plus souvent pour les familles les plus démunies une violence institutionnelle et sociale qui peut profondément altérer leurs relations avec l'institution scolaire. Comme le rappelle le Délégué général aux droits de l'enfant, « la non-gratuité scolaire est un des fondements majeurs des inégalités scolaires structurelles qui font de notre système scolaire un des plus injustes des pays industrialisés⁵. » En d'autres termes, la non-gratuité totale de l'école constitue dans les faits un déni du droit fondamental à l'enseignement pour toutes et tous. Elle permet en outre à certaines écoles de sélectionner leurs publics élèves sur base de leur capacité contributive, renforçant ainsi la hiérarchisation et la ségrégation scolaire.

« La non-gratuité totale de l'école constitue dans les faits un déni du droit fondamental à l'enseignement pour toutes et tous. »

² Un élève sur quatre paye entre 4 et 6 euros le repas.

³ De 101 à 300 euros pour la gamme de prix les plus courants.

⁴ Cette pratique existe également en Wallonie, mais de façon nettement moins répandue.

⁵ Rapport DGDE 2014-2015, p.33.

« *La concrétisation de la gratuité totale doit constituer un axe d'action prioritaire de l'action politique éducative.* »

Mais que dit la loi ?

L'article 24 de la Constitution stipule que « l'accès à l'enseignement est gratuit jusqu'à la fin de l'enseignement obligatoire ». Le principe de gratuité de l'accès à l'enseignement est également rappelé dans le décret « Missions »⁶ qui autorise toutefois la réclamation de frais pour un nombre limité de services et fournitures. La Belgique a toutefois ratifié deux traités internationaux⁷ beaucoup plus contraignants en la matière :

- **Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)** de 1966 qui, en son article 14, impose de rendre l'enseignement primaire obligatoire et accessible gratuitement à tous.e.s (cette gratuité devant s'imposer progressivement à l'enseignement secondaire) ;
- **La Convention internationale des droits de l'enfant** de 1989 qui proclame le droit de l'enfant à l'éducation ainsi que les mêmes principes d'accessibilité et de gratuité que le PIDESC.

La Constitution belge devant être interprétée à la lumière des obligations internationales auxquelles l'État belge et ses entités ont souscrit, la FWB est ainsi juridiquement contrainte d'offrir un enseignement obligatoire effectivement et totalement gratuit.

Ce qui est prévu ?

Le « Pacte pour un enseignement d'excellence » entend mener une réforme ambitieuse du système scolaire afin d'améliorer significa-

tivement son niveau d'équité et d'efficacité (d'ici 2030). Dans ce cadre, les principaux acteurs de l'enseignement et le gouvernement ont décidé **d'atteindre progressivement la gratuité totale de l'enseignement en préconisant un renforcement de la gratuité de façon progressive** (en commençant dans l'enseignement maternel, puis en primaire et enfin dans le secondaire) et en fonction des types de frais (d'abord les frais « scolaires », puis les frais « d'accueil »).

De façon transitoire, le « Pacte » préconise notamment :

- La suppression des frais dits « facultatifs » pour ne garder que les frais « autorisés » et les frais « interdits » ;
- La fixation de plafonds pour les voyages et sorties scolaires ;
- Une interdiction de la publicité par les écoles pour les offres privées de remédiation, des actions de sensibilisation des enseignants et directions aux enjeux de la gratuité, une meilleure information concernant les possibilités de bourses d'étude pour l'enseignement secondaire...

Il est positif que le « Pacte » et, à travers lui, les principaux acteurs de l'École, s'engagent à atteindre ainsi progressivement la gratuité effective de l'enseignement. Reste toutefois la nécessité d'une mise en œuvre rapide de ce principe de gratuité, complémentairement à l'implémentation des diverses réformes impulsées par le « Pacte ».

6 Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

7 La Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 proclamait déjà : « Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental ».



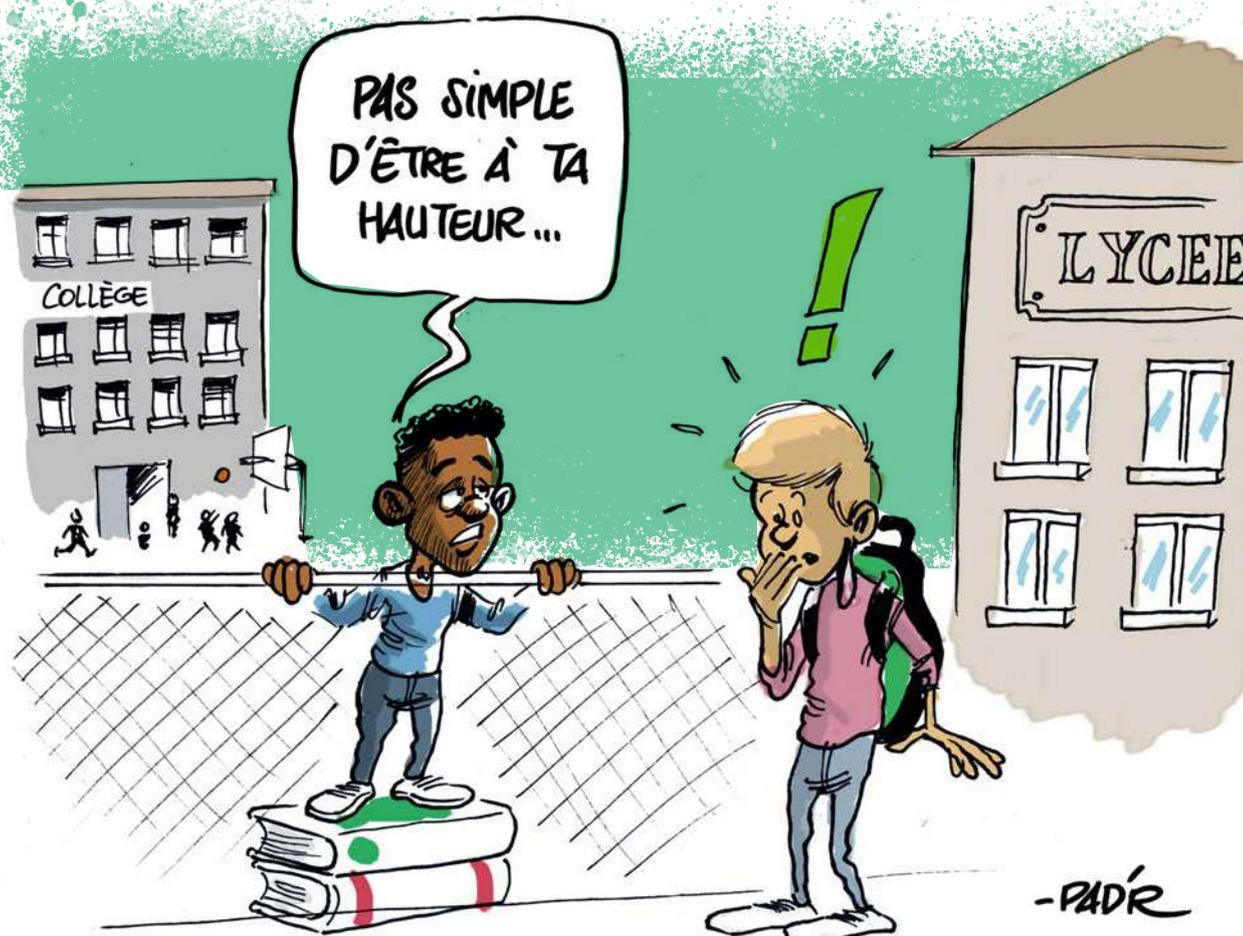
3. LE DROIT À LA GRATUITÉ SCOLAIRE ? NOS REVENDICATIONS !

La concrétisation de la gratuité totale de l'enseignement obligatoire doit constituer un axe d'action prioritaire du Pacte pour un enseignement d'excellence et de l'action politique éducative en général. Il s'agit de garantir l'égalité d'accès et le droit effectif à l'enseignement et la démocratisation de celui-ci, tout en luttant contre l'appauvrissement des familles les plus précarisées.

Conformément aux intentions annoncées dans le « Pacte » et au droit international (et notamment à l'article 14 du PIDESC), la FWB se doit « d'établir et adopter un plan détaillé des mesures nécessaires pour réaliser progressivement, dans un nombre raisonnable d'années fixé par ce plan, la pleine application du principe de l'enseignement obligatoire et gratuit pour tou.te.s ». À terme, le principe de la gratuité totale doit concerner tout l'enseignement obligatoire.

Aussi, nous réclamons :

- **L'instauration de la gratuité totale de l'enseignement maternel et primaire dans les plus brefs délais.** En tout état de cause, la gratuité scolaire doit être totale en 2020 pour la cohorte de tous les élèves de maternelle et des deux premières années du primaire qui inaugureront la mise en œuvre progressive du nouveau tronc commun. Les investissements nécessaires à cet effet (compensations financières pour les écoles) doivent être intégrés dans l'épure budgétaire du « Pacte »;
- **La gratuité totale du tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire tel qu'envisagé par le « Pacte ».** La gratuité totale et effective du tronc commun (de la 1ère maternelle à la 3^e secondaire) est une condition absolument nécessaire à sa réussite et doit contribuer à éviter le développement d'une offre de services ou d'activités



«*Le MOC réclame la gratuité totale du tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire tel qu'envisagé par le "Pacte".*»

différenciées⁸ qui favoriserait et accentuerait la concurrence entre écoles ainsi que la sélection des publics élèves;

- Plus globalement, et conformément aux objectifs du « Pacte » de renforcer l'équité du système scolaire, l'établissement d'un **plan détaillé de mise en œuvre du principe de gratuité totale et effective pour l'ensemble de l'enseignement obligatoire**. Cette planification de la mise en œuvre de la gratuité totale de l'enseignement obligatoire doit constituer l'un des axes prioritaires d'action du « Pacte » et

doit présider à son exécution. Elle doit en outre faire l'objet d'une évaluation et d'une surveillance régulière et transparente, impliquant l'ensemble des acteurs institutionnels du monde scolaire (associations de parents, syndicats, PO) ainsi que les associations actives sur le terrain de l'égalité scolaire, tant au niveau macro (pour l'ensemble de la FWB), qu'au niveau méso (au niveau de chaque bassin d'enseignement) et au niveau micro (dans chaque établissement, via les Conseils de participation par exemple).

4. NOS AUTRES REVENDICATIONS

Par ailleurs, si la gratuité totale de l'enseignement est une condition nécessaire à assurer le droit effectif à l'enseignement et renforcer sa démocratisation réelle, elle n'en constitue pas pour autant une condition suffisante.

Nous rappelons dès lors :

- Notre exigence de maintenir et de sauvegarder **un enseignement de service public**, au service exclusif de l'émancipation individuelle et collective de tous les jeunes, sans discrimination et distinction d'aucune sorte, et organisé sous la tutelle régulatrice de la FWB. Le MOC rappelle son **opposition absolue à toute forme de marchandisation et privatisation** de l'enseignement, de même qu'à toute forme d'instrumentalisation et de détournement

des missions de l'institution scolaire au seul bénéfice du monde économique et de ses exigences de compétitivité;

- La nécessité de poursuivre une stratégie ambitieuse de **renforcement et d'investissement dans la qualité de l'enseignement maternel**, tel que prévu dans le « Pacte ». Un enseignement maternel accessible et de qualité, pleinement intégré au tronc commun, doit prioritairement favoriser l'accrochage scolaire, l'autonomie, la socialisation et l'épanouissement de tous les enfants, tout en évitant toute forme de « primarisation ». **Le MOC réclame la fixation d'un nombre maximum de 15 élèves par classe et par enseignant.e** et l'augmentation automatique de l'encadrement par un.e enseignant.e supplémen-

⁸ Par exemple (mais pas uniquement) dans le cadre de la mise en œuvre des « Parcours d'éducation culturelle et artistique ».



- taire et par une puéricultrice dès que ce nombre est atteint;
- La mise en œuvre d'un véritable **tronc commun renforcé**, de la première maternelle à la troisième secondaire, constitue une dimension absolument centrale du « Pacte » et de sa dynamique générale et une condition sine qua non de l'amélioration de l'équité et de l'efficacité du système scolaire. Il importe donc que le « Pacte » de l'ensemble des acteurs institutionnels de l'école autour de la programmation et des modalités de son implémentation (de 2020 à 2027) soit strictement respecté par les acteurs eux-mêmes et par les prochains gouvernements chargés de sa mise en œuvre;
 - À l'instar de ce qui est prévu dans le cadre de la mise en œuvre du tronc commun, des procédures d'évaluations régulières (et d'adaptations éventuelles) doivent être envisagées et programmées pour ce qui concerne la généralisation du nouveau modèle de gouvernance du système éducatif. Il importe notamment de vérifier que le nouveau dispositif de pilotage par objectifs mis en œuvre concrétise effectivement les objectifs d'efficacité, d'efficience et d'équité qui lui sont assignés pour l'ensemble des écoles et des élèves et évite d'accroître plus encore la concurrence et la hiérarchisation scolaire;
 - **La nécessité de s'attaquer prioritairement et efficacement aux logiques de ségrégations et d'inégalités scolaires qui délégitiment les missions de service public de l'enseignement et favorisent sa marchandisation.** En ce sens, le MOC souhaite notamment la mise en place d'une politique de régulation **alternative au quasi-marché scolaire**, à un niveau intermédiaire, dans une optique de décloisonnement et de collaboration (entre PO, entre réseaux, entre niveaux et filières d'enseignement) et dans une perspective de co-responsabilisation de tous les acteurs concernés au bénéfice de l'émancipation et de la réussite de tous les élèves. Les procédures de contractualisation, d'évaluation et de coordination en interréseaux et par zone, mentionnées par le « Pacte », doivent à tout le moins intégrer cet objectif. Il doit en aller de même de l'objectif d'accroissement de la mixité socio-culturelle des publics au sein des établissements ; objectif de mixité qui se doit d'être explicitement intégré dans le registre des objectifs généraux définis par la FWB pour l'ensemble du système scolaire comme dans celui des objectifs spécifiques qui seront contractuellement poursuivis par les divers PO/établissements d'une même zone, en concordance avec les objectifs généraux de la FWB.

« Le MOC rappelle son opposition absolue à toute forme de marchandisation et privatisation de l'enseignement. »

5. POUR ALLER PLUS LOIN

- ▶ Lien vers les textes législatifs fondamentaux de l'enseignement belge et francophone : <http://www.enseignement.be> (onglet : « textes fondateurs »)
- ▶ Site du Pacte pour un enseignement d'excellence : <http://www.pactedexcellence.be>
- ▶ Lien vers la Convention internationale des droits de l'enfant : <https://www.unicef.be>
- ▶ Liens vers le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) : <http://www.liguedh.be>
- ▶ Lien vers le site du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant : <http://www.dgde.cfwb.be>



MOC
MOUVEMENT OUVRIER CHRÉTIEN



Le MOUVEMENT OUVRIER CHRÉTIEN rassemble et est le porte-parole de ses organisations constitutives : CSC, Mutualité Chrétienne, Vie Féminine, les Équipes Populaires, les JOC.



Avec le soutien de la



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



et le Mouvement Social, SCRL à finalité sociale